

RCS : ANTIBES Code greffe : 0601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANTIBES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 01210 Numéro SIREN : 528 091 309 Nom ou dénomination : 5IS

Ce dépôt a été enregistré le 28/12/2020 sous le numéro de dépôt 7121

5IS
Société par actions simplifiée
au capital de 120 000 euros
Siège social : 3030 chemin de Saint-Bernard
06220 VALLAURIS
528 091 309 RCS ANTIBES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU
30 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt

Et le trente novembre à dix heures

Les associés de la sociétés « 5IS » se sont réunis au siège social, 3030 chemin de Saint-Bernard, 06220 VALLAURIS, sur convocation de son Président en date du 13 Novembre et formulée par le président.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

- Monsieur Stéphane LEPAN, Président de la société SAS « 5IS » propriétaire de 1 600 actions,
- Monsieur Franck BARRAL, associé de la société SAS « 5IS » propriétaire de 400 actions,

Seuls associés de la société et représentant en que tel la totalité des actions sociales composant le capital social de la société, soit 2 000 actions.

Monsieur Stéphane LEPAN préside la séance en qualité de Président.

Monsieur Franck BARRAL est nommé secrétaire de séance.

En conséquence, le président constate que les associés présents réunissent l'intégralité du capital social.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant le quorum requis pour les décisions de nature extraordinaire, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément d'un tiers non associé
- Nomination d'un nouveau président en remplacement de Monsieur Stéphane LEPAN démissionnaire,
- Pouvoirs pour formalités



Le président déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

En application des dispositions de l'article 13 des statuts de la Société 5IS, la collectivité des associés, après avoir pris connaissance de l'intention que leur ont exprimé Monsieur Stéphane LEPAN et Franck BARRAL d'apporter en nature l'intégralité des :

- 1600 actions sociales détenues par M. Stéphane LEPAN

Et

- 400 actions sociales détenues par M. Franck BARRAL

À la société SAS « 5IS INVEST », dont le siège social est situé 3030 Chemin Saint-Bernard, 06220 VALLAURIS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANTIBES sous le numéro 882 517 758 et représentée par Monsieur Stéphane LEPAN en qualité de Président,

Déclare agréer cette dernière comme nouvel associé à compter du jour où l'apport sera régularisé et signifié par la société, ce qui devrait intervenir avant le 31 décembre 2020.

Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission du président, en la personne de Monsieur Stéphane LEPAN à compter de la date de l'approbation de l'apport en nature faite au sein de la société SAS « 5IS INVEST ».

A compter de cette date, cette dernière sera l'unique associée de la société « 5IS ».

L'assemblée générale nomme aux fonctions de président de la société

- La société SAS « 5IS INVEST », dont le siège social est situé 3030 chemin de Saint Bernard 06220 VALLAURIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Antibes sous le numéro 882 517 758 et représentée par Monsieur Stéphane LEPAN en qualité de président.

La société SAS « 5IS INVEST », représentée par son président Monsieur Stéphane LEPAN, disposera conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société et la représenter à l'égard des tiers.

La société SAS « 5IS INVEST » accepte les fonctions de nouvelle présidente qui viennent de lui être confiées.

Sa rémunération éventuelle sera fixée ultérieurement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent-verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

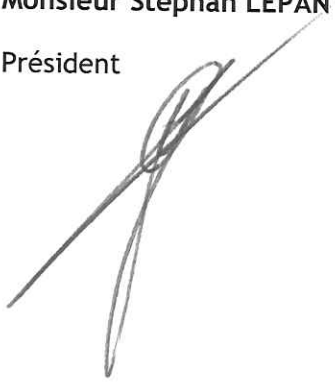
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le procès-verbal qui, après lecture, a été signé pour les associés.

Monsieur Stéphane LEPAN

Président

A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Franck BARRAL

Associé

A handwritten signature in dark ink, featuring a large, stylized 'F' and 'B' with a long horizontal stroke extending to the left.